Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 15

COMMUNE DE BASSE-HAM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 décembre 2019 à 19 heures

Sous la présidence de M. Bernard VEINNANT, Maire

Membres présents : Mme Nathalie BLANVARLET - Mme Sandra BUDZYNSKI - M. Jean-Paul CASPAR - Mme Claudine CONRARD - M. Thierry DETZ - Mme Laurence GARROS - Mme Patricia GEORGES - M. Fernando GHAMO - M. Patrick HOUDART - M. Philippe KIRSCH - M. Aurélien REITER - M. Robert TOURNE - Mme Agnès VACCA - M. Bernard VEINNANT - Mme Marie-Claude VITALI
Membres absents excusés : M. Jean-Claude FISCHER - M. Jonathan JIMENEZ - M. Jean-Marie MIZZON - Mme Isabelle TREOSSI-SPANIER
Procurations :
M. Jonathan JIMENEZ à M. Bernard VEINNANT
Mme Isabelle TREOSSI-SPANIER à Mme Claudine CONRARD
Date de convocation : 12 décembre 2019
Secrétaire de séance : M. Aurélien REITER

Délib. : 2019/1203

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme – Arrêt du projet

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-2 et s.

- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2008 prescrivant la 1ère révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

- VU la délibération du Conseil Municipal n°2016/603 du 25 octobre 2016 relative au débat portant sur le Programme d'Aménagement et de Développement Durable,

- VU l'avis favorable du Préfet et les réserves émises concernant le PLU arrêté en conseil municipal du 12 juillet 2017,

- VU le nouveau Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT) arrêté le 3 juin 2019,

- VU le Programme Local d'Habitat (PLH) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2017,

- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhin-Meuse qui fixe les orientations permettant d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux »,

.../...

:

- VU le dossier de révision du PLU et les réponses apportées aux remarques émises par les services de l'Etat, notamment sur les principaux points suivants :

*consommation foncière et apport de population,
*réduction de la zone constructible intégrée dans la ZAC des Pommiers,
*capacité du dispositif d'assainissement et de gestion des affluents,
*intégration du risque inondation (PPRi en cours de révi sion).

- VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme,

- CONSIDERANT que la concertation s'est tenue de manière continue, durant toute l'élaboration du PLU, selon les modalités préalablement définies, que cette concertation qui s'est poursuivie avec une information numérique via le site internet de la mairie a permis aux habitants de prendre connaissance du projet,

- CONSIDERANT que le dossier de révision a vocation à assurer la mise en cohérence du PLU avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin- Meuse, le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Lorraine, le Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Thionville (SCoTAT), dans lequel Basse-Ham est identifiée comme « centralité relais » à renforcer, le Programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville et le Plan de Prévention des Risques Inondation,

- CONSIDERANT les orientations générales du Programme d'Aménagement et de Développement Durable débattus au sein du conseil municipal et rappelés ci-après :

Orientation générale n°1 : Politique d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme – confirmer la vocation résidentielle de la commune en poursuivant un accueil démographique selon la croissance moyenne enregistrée ces dernières années. Atteindre cet objectif tout en permettant le renouvellement urbain, en préservant les caractéristiques « villageoises » qui font l'identité de la commune, en développant et renforçant les équipements publics, en assurant les conditions d'une dynamique économique.

Orientation générale n°2 : Politique de l'habitat, mixité sociale – développer la politique communale de l'habitat en conformité avec les engagements du Plan Local de l'Habitat et les objectifs fixés par le SCOTAT. Agir pour le renouvellement de la population, le maintien des personnes âgées dans la commune et l'accessibilité des personnes handicapées.

.../...

Orientation générale n°3 : Protection des espaces naturels – protéger et mettre en valeur l'environnement, le paysage et poursuivre la politique d'embellissement de la commune. Maintenir et développer les activités primaires, les trames vertes et bleues.

Orientation générale n°4 : Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain – utiliser le potentiel existant et prévoir une extension mesurée de l'urbanisation grâce à une optimisation des surface consommées tout en permettant l'accompagnement du développement démographique de la commune.

Orientation générale n°5 : Transport et déplacement, stationnement – améliorer et favoriser l'accès aux transports en commun, diversifier les possibilités de déplacement, favoriser et sécuriser le piéton et le cycliste.

Orientation générale n°6 – Développement des communications numériques – Faciliter l'accès à l'internet, promouvoir l'apprentissage de l'informatique.

- CONSIDERANT que les modifications suivantes ont été apportées au dossier de révision :

*Prise en compte du point de vue réglementaire et graphique des dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation porté à la connaissance par le Préfet,
*Prise en compte des orientations du SDAGE en ce qu'elles concernent notamment la protection des captages d'eau, le traitement des eaux usées et pluviales ainsi que la préservation des cours d'eau,
*Précisions sur l'évolution démographique, la consommation des espaces agricoles et l'inventaire des capacités de stationnement,
*Réduction de la consommation des espaces naturels,
*Prise en compte de la recodification des parties réglementaires et législatives du livre 1er du Code de l'Urbanisme,
*La suppression de la ZAD créée en 2010 et dont la durée a été ramenée à 6 ans depuis la loi relative au Grand Paris,
*La prise en compte de la Trame verte et Bleue dans les règlements graphiques,

- CONSIDERANT que le Plan de Prévention des Risques Inondation fera l'objet d'une enquête publique menée par les services de l'Etat,

- CONSIDERANT que le PLU arrêté en conseil municipal, avant d'être soumis à enquête publique, doit être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

.../...

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) de rapporter la délibération du conseil municipal prise en date du 25 juillet 2019,

2°) de tirer le bilan de la concertation ; aucune observation de nature à remettre fondamentalement en cause les orientations du projet n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure qui consiste, dans un premier temps, à l'envoi des dossiers pour avis aux personnes publiques associées qui disposent d'un délai de trois mois pour remettre leurs éventuels avis, puis à la tenue d'une enquête publique qui pourrait se dérouler au cours du 2ème trimestre 2020,

3°) de poursuivre la concertation avec les habitants en mettant le dossier à disposition du public sur le site internet de la commune,

4°) d'annexer au dossier de PLU l'étude environnementale sollicitée par l'Autorité Environnementale,

5°) d'arrêter le projet de révision du PLU de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération. Cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Le dossier sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Unanimité moins 1 voix contre (M. Thierry DETZ).
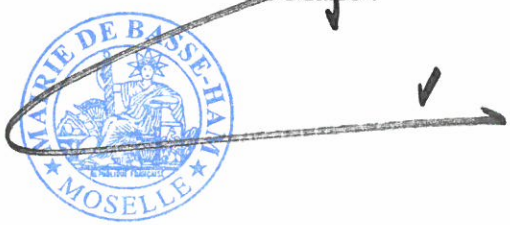
Pour extrait conforme au registre des délibérations
BASSE-HAM, le 20 décembre 2019
Le Maire :